

Le 14 DEC. 2017

Nos Réf. : GP/AG/FR/CB

## NOTE DE SERVICE N°2017/78

**Note à l'attention des Directeurs et  
Chefs de service pour diffusion aux agents**

**Objet :** Note d'information aux adhérents d'un contrat de protection sociale complémentaire santé labellisé - Participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé

Les agents bénéficiant d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire santé labellisé, devront fournir une attestation d'adhésion pour l'année 2018, à la Direction des Ressources Humaines, **au plus tard le 26 Janvier 2018.**

La participation financière de la Ville au titre de la protection sociale complémentaire santé, imposable, est soumise à la production de cette attestation, et s'effectue par le biais du bulletin de salaire.

Pour toute information complémentaire, Corinne BARAY se tient à votre disposition par téléphone au 02.35.63.75.91 ou par mail [corinne.baray@petit-quevilly.fr](mailto:corinne.baray@petit-quevilly.fr).

Le Directeur Général des Services

G. POUPON



MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES  
(S. Marit.)